

**Décision n° 2022-15 du 25 janvier 2022
portant désignation des membres du comité technique spécial de service de la direction
technique Territoires et ville**

La directrice de la direction technique Territoires et ville du Cerema,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2018-261 du 4 juin 2018 portant création à compter du 6 décembre 2018 de comités techniques spéciaux de service au sein du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement et fixant leur composition ;

Vu les résultats du scrutin du 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au comité technique spécial de service de la direction technique Territoires et ville ;

décide

Article 1

Le Comité Technique de la direction technique Territoires et ville est composé comme suit :

1) Représentants de l'administration :

- Madame Annabelle Ferry, directrice de la direction technique Territoires et ville, ou son représentant ;
- Monsieur Christophe Béтин, directeur délégué aux ressources de Lyon, ou son représentant.

2) Représentants du personnel :

Les représentants du personnel au sein du comité technique spécial de service institué auprès de la directrice de la direction technique Territoires et ville sont :

	Membres titulaires	Membres suppléants
CFDT	Monsieur Patrice Morandas	Monsieur Benoît Hiron
	Madame Sarah Olei	Madame Sarah Talandier Lespinasse
CGT	Madame Géraldine Geoffroy	Madame Barbara Christian
FO	Madame Florence Girault	Monsieur Benjamin Choulet

Par ailleurs, Monsieur Didier Baton est invité à titre permanent à titre d'expert (CGT).

Article 2

La présente décision abroge la décision n° 2021-92 du 1^{er} octobre 2021.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema et sur le site intranet de la direction technique Territoires et ville.

Fait à Lyon, le 25 janvier 2022

La directrice

Annabelle

FERRY

2310032484fa

Annabelle Ferry

Signature numérique de
Annabelle FERRY
2310032484fa
Date : 2022.01.25 12:17:21
+01'00'